



Retrait de l'autorité parentale de papa sur sa demande

Par **Mcfly91**, le **05/05/2019** à **00:09**

Bonjour,

Voilà, je suis papa de 2 garçons (2 ans et 5 ans 1/2), nous vivons en concubinage sous le même toit avec maman, mais depuis quelques temps je me rends compte je deviens excécrable envers eux et leur maman, à un tel point que je ne supporte absolument plus rien, et surtout mon plus grand fils, ma tolérance ayant disparue.

J'ai dans l'idée de déménager et de changer de vie, et avec cela de m'éloigner de maman et de mes enfants pour les laisser "respirer".

J'ai lu à droite et à gauche qu'une demande de retrait de son autorité parentale était envisageable, je suis bien sûr d'accord pour verser une pension alimentaire, il en va de l'apprentissage des enfants, mais souhaiterai être "dégagé" de tout droit et obligations afin de "tourner la page", mon état d'esprit semble commencer à se répercuter sur mes enfants, j'ai peur pour leur avenir.

J'en viens à cette interrogation : est-il possible de déposer un dossier pour une telle demande de mon propre chef (avec pourquoi pas l'accord de maman, la discussion n'est pas fermée de ce côté), ou est-ce une décision prise par un juge uniquement sur dépôt de plainte suite à des faits avérés ?

Merci d'avance.
Un papa désespéré.

Par **Tisuisse**, le **05/05/2019** à **07:35**

Prenez un avocat pour ça.

Par ailleurs, ne renoncez pas à votre autorité parentale mais proposez simplement des droits de visites limités et encadrés pour commencer, puis, quand ça ira mieux, les droits de visite et d'hébergement habituels. Les enfants ont besoin de leur papa au même titre qu'il en a besoin de leur maman.

Par **youris**, le **05/05/2019** à **09:16**

bonjour,

seul un juge peut retirer totalement ou partiellement l'autorité parentale et pour une certaine durée et pour cela, il faut des motifs graves.

mais cela ne modifie pas la filiation.

avez-vous consulté un médecin ou psy pour analyser les raisons de votre comportement ?

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3135>

salutations